PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : 11 juin 2018

Présidence : Jacques BODIN

Présents : Alain LE VIOL – Yannick TESSIER – Claude BARRE – René BRUGGER – Alban BLANCHARD – Guy RIBRAULT – Gabriel GO – Gilles SEPCHAT

1. Examen des réserves et réclamations

Match – 20419310 : Geneston AS Sud Loire 1 / Changé US 3 – Barrages Régional 3 « E » du Dimanche 10 juin 2018

Réserve de Geneston AS Sud Loire
« Sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Changé US 3.
Motif ces joueurs sont susceptibles :

- D'avoir participé au dernier match en équipe(s) supérieure (s),

ou

- D'avoir participé lors de l'avant dernière rencontre des matchs retour de l'équipe supérieure de leur club évoluant en Championnat National

ou

- D'être plus de trois joueurs à avoir joué en cours de saison tout ou partir de plus de dix rencontres officielles en championnat avec des équipes disputant un championnat régional ou national.

Réserve confirmée dans les 48 heures ouvrables suivant le match par courrier électronique envoyé de la messagerie officielle du club.

1) Jugeant sur la forme
La commission constate que la réserve de Geneston AS Sud Loire a été déposée et confirmée dans les formes et délais réglementaires fixés aux articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la LFPL.
En conséquence, décide :

- Réserve recevable en la forme.

2) Jugeant sur le fond :
Après vérification, la commission constate que :

➲ Participation au dernier match en équipe(s) supérieure(s)
Aucun joueur de Changé US n'a participé au dernier match d'une des équipes supérieures du club, soit les rencontres :

- 19545667 : Changé US 2 / Mayenne Stade FC 1 – Division Honneur Intersport « A » du 27 mai 2018
- 19509704 : Changé US 1 / Sablé sur Sarthe FC 1 – National 3 « B » du 19 mai 2018

➲ Participation lors de l'avant dernière rencontre des matchs retour de l'équipe supérieure de leur club évoluant en Championnat National
Aucun joueur de Changé US n'a participé à l'avant dernière rencontre des matchs retour de leur club évoluant en championnat national, soit la rencontre :

- 1950987 : Mulsanne Téléoché AS 1 / Changé US 1 – National 3 « B » du 12 mai 2018.

➲ Participation de plus de trois joueurs à avoir joué en cours de saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles en championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou national
Seulement trois joueurs de Changé US ont participé à plus de dix rencontres officielles avec les équipes de Changé US participant aux Championnats de Division Honneur Intersport et National 3, soit les joueurs :

- CRIBRIER Adrien (lic. 161015382) : 12 matchs (12 matchs Division Honneur Intersport)
- LARIBI Nassim (lic. 2544926363) : 22 matchs (03 matchs Division Honneur Intersport + 19 matchs National 3)
- PLANCHENOT Mathis (lic. 2543162817) : 14 matchs (14 matchs Division Honneur Intersport)

Le club de Changé US n'a donc pas contrevenu aux dispositions de l'article 167 des Règlements Généraux de la LFPL.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les frais de constitution de dossier (soit : 50,00 €uros) seront mis au débit du compte de Geneston AS Sud Loire.

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 2 jours à compter de sa notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

Dossier transmis pour suite à donner à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Masculins.

Prochaine réunion : Sur convocation

Le Président,
Jacques BODIN

Le Secrétaire de séance
Yannick TESSIER